

-  Parcelle
-  Bâti
-  Parcelle construite
- R151-53 2- Réglementation de boisement**
-  interdit
-  interdit après coupe rase
-  libre
-  libre à reconquerir par l'agriculture
-  réglementé
-  réglementé après coupe rase

0 250 500
Mètres - 1:8000

Source : DDT63, ETALAB (2019);
Réalisation : Planéd, Mars 2020.

